

ORDRE DE MISSION

DOM24030003

Type: MISSION Le: 05/03/2024

Agence: 01 ANTANANARIVO Catégorie : Agents de maitrise, employes specialises

Service: ATE Atelier Site: AUTRES VILLES

Matricule : XER00 -!lm - TEMPORAIRE Ideminté de déplacement:

Nom: m!lm!

Prénoms: !lm

Période: 10 Jour(s) Soit du 05/03/2024 à 08:00 Heures au 14/03/2024 à 18:00 Heures

Motif: !lm!

Client: ml!l N° fiche: !mlm!

Lieu d intervention: m!lm!

Véhicule société : OUI N° *de véhicule:*

Indemnité Forfaitaire: 40.000 MGA/j Supplément /jour: MGA/j Total indemnité: 400.000 MGA

Autres:

MOTIF	MONTANT
	0 MGA
	0 MGA
	0 MGA
Total autre	MGA
MONTANT TOTAL A PAYER	400.000 MGA

Mode de paiement : MOBILE MONEY TEL 0321562302

CHEF DE SERVICE	VISA RESP. PERSONNEL	VISA COMPTABILITE

<u>TEL</u>: +261 20 22 227 21 <u>FAX</u>: +261 20 22 291 23 ou 284 20 FAX: +261 20 22 __ E-mail: fraise@hff.mg

2002 B 617 R.C. Antananarivo: 2002 B 61 STAT: 503 02 11 1957 0 10003 NIF: 3000013460



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.640.000.000 Ariary BP N°28, LALANA RAVONINAHITRINIARIVO ANTANANARIVO 101 – MADAGASCAR

COMPTES BANCAIRES (Ariary):

BNI CA 00005 00001 01019140100 34 BMOI 00004 00004 01502200180 32 BFV SG 00008 00015 02001000244 83 NB: comptes en devises, nous consulter

CONVENTION DE PRESTATION PERSONNEL TEMPORAIRE

Article 2.	REMUNERATIONS ET MODALITE DE PAIEMENT	
Durée : du	au	de 6 mois !!)
Par la présent	NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION e, le prestataire s'engage à exécuter la/les tâche(s) suivante(s)	
Il a été conver	nu et arrêté ce qui suit :	
Nom et prénor Date et lieu de CIN : Adresse : Tél :		d'autre part,
Et le prestatai	re	d'une part,
Rue Ravonina	nri FRAISE Fils & Cie hitriniarivo, Ankorondrano par Monsieur LALAFENOSOA Mahery, Branch Manager FORT DAUPHIN	
Entre		

Le prestataire sera payé XXXXX Le paiement se fera XXXXX

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

(1) Faire précéder la signature de la mention

Le prestataire est tenu à la plus stricte confidentialité dans l'exécution de ses tâches, aussi bien vis-àvis du client que de la Société Henri FRAISE Fils & Cie. La Société se réserve le droit de résilier la présente Convention en cas de violation de cette clause.

Article 4 **DIVERS**

« Lu et Approuvé »

e réserve le droit t ou toute autre

Les parties s'engagent à respecter les clauses de la présente co de rompre unilatéralement cette convention, en cas de faute, c raison qu'elle juge porter atteinte à son image et à son activité.	
Fait en deux exemplaires à Fort Dauphin, le	
Le prestataire	Pour la Société HFF

<u>TEL</u>: +261 20 22 227 21 <u>FAX</u>: +261 20 22 291 23 ou 284 20 FAX: +261 20 22 __ E-mail: fraise@hff.mg

2002 B 617 R.C. Antananarivo: 2002 B 61 STAT: 503 02 11 1957 0 10003 NIF: 3000013460



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.640.000.000 Ariary BP N°28, LALANA RAVONINAHITRINIARIVO ANTANANARIVO 101 – MADAGASCAR

COMPTES BANCAIRES (Ariary):

BNI CA 00005 00001 01019140100 34 BMOI 00004 00004 01502200180 32 BFV SG 00008 00015 02001000244 83 NB: comptes en devises, nous consulter

CONVENTION DE PRESTATION PERSONNEL TEMPORAIRE

Article 2.	REMUNERATIONS ET MODALITE DE PAIEMENT	
Durée : du	au	de 6 mois !!)
Par la présent	NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION e, le prestataire s'engage à exécuter la/les tâche(s) suivante(s)	
Il a été conver	nu et arrêté ce qui suit :	
Nom et prénor Date et lieu de CIN : Adresse : Tél :		d'autre part,
Et le prestatai	re	d'une part,
Rue Ravonina	nri FRAISE Fils & Cie hitriniarivo, Ankorondrano par Monsieur LALAFENOSOA Mahery, Branch Manager FORT DAUPHIN	
Entre		

Le prestataire sera payé XXXXX Le paiement se fera XXXXX

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

(1) Faire précéder la signature de la mention

Le prestataire est tenu à la plus stricte confidentialité dans l'exécution de ses tâches, aussi bien vis-àvis du client que de la Société Henri FRAISE Fils & Cie. La Société se réserve le droit de résilier la présente Convention en cas de violation de cette clause.

Article 4 **DIVERS**

« Lu et Approuvé »

e réserve le droit t ou toute autre

Les parties s'engagent à respecter les clauses de la présente co de rompre unilatéralement cette convention, en cas de faute, c raison qu'elle juge porter atteinte à son image et à son activité.	
Fait en deux exemplaires à Fort Dauphin, le	
Le prestataire	Pour la Société HFF